



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU DOUZE SEPEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 18 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 22

Nombre des Membres  
en fonction : 22

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 12

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 17

Convoqués le : 08/09/2017

**Etaient présents** : Mme Catherine BASSOT, M. Jérôme DESFORGES, M. Richard PERRET, M. Claude BEBON, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Marc BURGUND, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Calogero GALLETA, Mme Claire ADAM, Mme Laurence HERRMANN.

**Absents ayant donné pouvoirs** :

Mme Cathy LESURE donné pouvoir à Mme Claire ADAM.  
M. Yannick GROUTSCH a donné pouvoir à Mme Nathalie COLLIN-CESTONE.  
M. Bernard CHOLLOT a donné pouvoir à M. Richard PERRET.  
M. Raymond FRANZKE a donné pouvoir à Mme Laurence HERRMANN.  
M. Didier LEVIS a donné pouvoir à M. Frédéric NAVROT.

**Absents** : Mme Isabelle GAYRAL, Mme Sandrine MOUGEOT, M. Emile OMINETTI, M. Christian HANEN, Mme Jessica SCHMIDT-DASSBECK.

**Secrétaire de Séance** : Mme Laurence HERRMANN

=====

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

=====

**Communication** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le recours en référé déposé le 3 Juillet 2017 par l'association « Scy Chazelles pour tous » sur la délibération approuvant la vente de l'école Sous les Vignes a été rejeté par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 19 Juillet 2017.

Le Compte Rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire :

- 2017/20 : Renouvellement à l'adhésion à l'ANPCEN
- 2017/21 : Droit de Préemption Urbain

=====

### **Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-36 à L153-44 sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le PLU la commune de Scy-Chazelles approuvé le 17/05/2010 et les deux procédures de gestion intervenues depuis cette date :

- Modification n°1 le 12/07/2011 ;
- Révision simplifiée n°1 le 17/01/2012.

VU l'arrêté municipal n°2016-URBA-02 en date du 15/12/2016, engageant une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme pour permettre la reconversion urbaine du secteur de l'ancien supermarché Aldi ;

VU l'arrêté municipal n°2017-URBA-02 en date du 19/06/2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 31/08/2017 ;

VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de modification n°2 du PLU mis au point en vue de son adoption par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification n°2 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pour une durée d'un mois ;
- Une publication d'une mention de cet affichage dans la rubrique d'annonces légales d'au moins un journal diffusé dans le Département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Contre : 1 (MAHIEU)**

*Monsieur MAHIEU demande si le projet tiendra compte de la zone inondable.*

*Monsieur le Maire confirme que le projet tiendra compte du Plan de Gestion des Risques Inondables.*

### **Protocole d'accord relatif à l'opération de dissimulation des réseaux d'orange dans la commune**

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que la commune souhaite enfouir les réseaux rue de la prairie et notamment les réseaux de communication. Orange propose un protocole d'accord-cadre afin d'envisager les droits et obligation de la société, du maître d'œuvre et de la commune.

La présente convention fixe notamment à l'article 2 que la commune doit s'assurer des relations contractuelles avec ses maîtres d'œuvres et établir tous les documents relatifs à l'exécution des prestations. Il incombera aussi à la commune de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, le cas échéant.

Une fois la convention signée, Orange procédera à une analyse de conformité technique du dossier « étude » fourni par le maître d'œuvre et la société remettra à la commune la documentation relative au réseau de télécommunication.

Une convention nommée Recueil des Règles Techniques (RRT) ayant trait aux aspects techniques interviendra par la suite.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé de l'autoriser à signer le protocole d'accord avec Orange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les autres documents relatifs à la dissimulation des réseaux rue de la Prairie.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Madame HERRMANN demande qui fera les travaux.*

*Monsieur le Maire l'informe que ce n'est pas Orange mais bien la commune dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux. Ce sera donc une entreprise après appel d'offres, de même que pour les travaux d'enrobé.*

*Monsieur DESFORGES demande si d'autres réseaux sont présents sur le secteur.*

*Monsieur le Maire lui répond que Numéricable est également concerné, alors que les réseaux d'électricité sont déjà enfouis.*

*Monsieur BURGUND demande si les réseaux comprennent bien la fibre, le téléphone et la télévision*

*Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien le cas.*

### **Convention de Médiation**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un contentieux d'urbanisme oppose la commune à M. ROCK à propos de la délivrance d'un permis de construire à la SCI SCHMITT. Metz Métropole assiste la commune dans ce contentieux et l'affaire sera

prochainement jugée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Cependant, le juge administratif a proposé aux parties de recourir à un médiateur afin de trouver une solution amiable au litige.

Le médiateur a été nommé par le Tribunal Administratif. Il s'agit d'un architecte D.P.L.G expert près la Cour Appel Administrative de Colmar à savoir M. Claude BUCHER. Trois parties sont conviées à la médiation, mais seuls la commune et M. ROCK supporteront les frais de médiation qui sont de 700 euros T.T.C pour la première demi-journée.

Le tarif est de 500 euros T.T.C pour les autres demi-journées, si cela est nécessaire. Cette somme sera divisée pour moitié entre la commune et M. ROCK. La juridiction administrative est sensible à la bonne foi des parties et l'acceptation du recours à un médiateur la démontre.

Le médiateur estime qu'une seule réunion sera nécessaire pour savoir si un accord est envisageable ou non. Si aucun accord n'est trouvé, le juge administratif examinera l'affaire sur le fond.

Une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée par le médiateur dans le litige qui oppose la commune à M. ROCK.

AUTORISE le Maire à engager les dépenses prévues dans la convention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur MAHIEU demande quel est l'objet du litige.*

*Monsieur le Maire répond que Monsieur ROCK conteste l'autorisation délivrée à son voisin dans le cadre d'un permis de construire.*

*Monsieur GALLETTA fait un aparté et revient sur le premier recours déposé par l'association « Scy Chazelles pour tous » et dont les frais juridiques ont été supportés par la commune malgré le rejet de leur demande par le tribunal.*

*Monsieur GALLETTA demande à ce que l'ensemble des dépenses financières supportées par la commune à cause de tous les recours intentés par cette association soient listés dans le bulletin municipal afin que l'ensemble des administrés se rendent compte du gâchis financier.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement un recours coûte à la commune, en moyenne, de l'ordre de 2000 €.*

*Madame COLLIN-CESTONE rappelle que le budget annuel du CCAS est de 5000 € et que l'argent dépensé dans des frais juridiques inutiles pourrait plutôt être affecté et servir aux besoins des familles nécessiteuses de la commune.*

### **Encaissement d'un don de l'association « Les amis du yoga »**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la commune a reçu un don de 200 euros provenant de l'association « Les amis du yoga » dont le siège se situe 1 route touristique à Scy-Chazelles.

L'association souhaite que cet argent soit utilisé pour les activités extrascolaires des enfants de la commune.

Une délibération est nécessaire pour encaisser le chèque.

Sur proposition de M. DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don fait par l'association au profit de la commune pour les activités extrascolaires des enfants de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le don de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de 200 euros au profit des enfants pour les activités extrascolaires organisées par la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle 2017-2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage doit être élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental dans chaque département.

Dans la mesure où ce document doit être révisé tous les 6 ans, l'État et le Conseil Départemental, lors d'une réunion le 27 juin dernier, ont émis à la majorité un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017-2023.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à laquelle notre commune est rattachée, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

La révision s'est ancrée sur une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : État, Département, collectivités (Villes et EPCI), associations.

Sur la base de ce diagnostic partagé, l'État et le Département proposent un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département, aussi bien dans le domaine de l'accueil que dans celui de l'accompagnement global ou des actions qui en résulteront.

Au regard du diagnostic et des attentes des acteurs concernés par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la révision doit se décliner autour de 3 priorités :

- La mise en œuvre d'une coordination départementale en vue d'aboutir à la réalisation complète du schéma concernant la création des aires d'accueil et de grand passage ;
- La définition d'un référentiel partagé de gestion des aires d'accueil et de grand passage en vue d'éviter des disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage ;
- La mise en œuvre d'une réelle politique de sédentarisation des gens du voyage susceptibles de s'inscrire dans une telle démarche.

Les besoins repérés sur le territoire départemental qui n'ont pas été totalement satisfaits au cours des schémas précédents sont avérés et restent nécessaires. Pour autant, le maillage territorial doit être élargi pour répondre à la fois aux demandes des gens du voyage et aux orientations définies dans le Schéma.

Basées sur les éléments de bilan, mais aussi et surtout d'évaluation des deux précédents Schémas, les orientations stratégiques du Schéma sont exprimées autour de 5 axes :

- Pallier les insuffisances ou carences constatées en termes de gouvernance des deux Schémas précédents : Mise en place d'un Comité de Pilotage, Mise en place d'un Coordonnateur départemental.
- Capitaliser et valoriser les réalisations importantes que les collectivités locales ont portées depuis 10 ans, notamment en termes de capacités d'accueil, tout en les améliorant : identifier les aires d'accueil à créer ou à conforter en lien avec les collectivités concernées, harmoniser et mutualiser pour partie le fonctionnement des aires d'accueil.

- Améliorer la gestion des passages courants : gérer les passages courants en disposant de l'intégralité des places des aires d'accueil pour accueillir les gens du voyage, et éviter que les places ne soient utilisées à d'autres finalités.
- Anticiper et mieux organiser les grands passages : identifier les aires de grand passage en lien avec les collectivités concernées et remédier à l'insuffisance des installations d'accueil.
- Conforter, développer et élargir les modalités et outils d'accompagnement des Gens du voyage en sédentarisation : accompagner la sédentarisation en développant des programmes d'habitat diversifiés et adaptés aux besoins des Gens du voyage.

Après exposé de Monsieur le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017-2023.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle pour la période 2017-2023 ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017- 2023,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe à l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé son 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans pour poursuivre et renforcer les actions en matière d'habitat entreprises dans le 1er PLH.

Le programme d'actions de ce 2ème PLH est organisé autour de 4 orientations principales :

- Attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire,
- Répartir l'offre sociale et garantir la mixité,
- Promouvoir l'aménagement durable,
- Partager la politique de l'Habitat.

En 2016, Metz Métropole a souhaité engager une procédure de modification simplifiée du PLH conformément à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui prévoit que "le PLH peut être modifié par l'organe délibérant de l'EPCI à condition qu'il ne se soit pas porté atteinte à son économie générale.

Ainsi, les objectifs de cette modification simplifiée sont multiples :

- Apporter des éléments de diagnostic actualisés tenant compte des évolutions du contexte démographique, économique et social du territoire,

- Intégrer au PLH les 4 communes de l'ex Communauté du Val Saint Pierre (Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre) qui ont rejoint Metz Métropole au 1er janvier 2014, à travers un portrait de territoire de ces communes et des fiches d'identité communale,

- Mettre en compatibilité le PLH et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) en assurant la répartition de l'enveloppe logement du SCOTAM par une actualisation des objectifs territorialisés de production de logement,

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'habitat et actualiser en conséquence les orientations et le programme d'action du PLH.

Conformément à l'article L.302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH).

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 11 juillet 2011 ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH),

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur GALLETTA demande quel changement cette modification simplifiée apporterait au niveau communal.*

*Madame BASSOT lui répond qu'il n'y aura pas pour l'instant de changement majeur pour la commune. Elle rappelle également qu'une révision complète du PLH aura lieu dans 2 ans.*

=====

### **Clôture de la séance à 18h50**

Fait à Scy-Chazelles, le 12 Septembre 2017,

La secrétaire de séance,

Laurence HERRMANN

Le Maire,

Frédéric NAVROT